



COMMISSION DES JEUNES

PROCÈS-VERBAL

N°25

Réunion du : Mardi 07 JUIN 2022

À : 14h00

Présidence : M. BELLARD Christophe

Présents : M. BARONIAN, Jean-Claude, M. HERNANDEZ Jean-Claude

Excusé(s) : M. DE MARCHI Arnaud

MODALITÉS DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.



CHAMPIONNATS DES JEUNES

- Validation des résultats des matchs de la deuxième phase en U15 et en U17, et du championnat U19.
- En application des règlements sportifs des compétitions de jeunes, la Commission décide d'interrompre les championnats suivants dont les matchs restant à jouer n'auront pas d'incidence sur le classement final :
 - U15 D2 NORD
 - U15 D2 SUD

➤ FINALE DU CHAMPIONNAT U15 À 8

Le match pour le titre de champion U15 à 8 opposera les clubs de l'AFCV et du GJAB.

MERCREDI 8 JUIN À 15H À ST BONNET
MERCREDI 15 JUIN À 15H AU BRUSQUET

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Toutes les demandes de changements pour les catégories jeunes (U15 à 19) doivent être faites exclusivement par **Footclubs 15 jours avant la rencontre.**

Passé ce délai aucune demande ne sera prise en considération.

Pensez à vérifier régulièrement où en sont vos demandes de modification dans Footclubs.

RAPPELS :

1 – Durant toute la saison les rencontres des matchs ALLER seront inversées dans le cas de terrain impraticable ou indisponible.

2 – Toutes les dates disponibles y compris les vacances scolaires sont considérées comme journée de rattrapage.

3 - L'engagement de nouvelles équipes est possible après la phase de brassage pour participer au championnat D2.

4- Dans le cadre du Code Disciplinaire, la réduction et la bonification de points est applicable à dater de la phase de brassage pour la saison en cours.

Nous rappelons aux clubs que la FMI doit être finalisée et envoyée le dimanche soir au plus tard.

En cas d'absence de FMI, une feuille de match papier doit être remplie et retournée par mail au secrétariat du District au plus tard le lundi à midi

RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.



- **CATÉGORIE U19 : Christophe BELLARD – 06 58 67 04 23**
- **CATÉGORIE U17 : Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96**
- **CATÉGORIE U15 : Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12**

COURRIER DES CLUBS ET ORGANISMES

➡ NÉANT

RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

➡ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour.

- Dossier n° 60: AFC STP / FCCR-BANON en U17 du 26/02/2022 (PV N°25)
- Dossier n° 101: ST CRÉPIN EMBRUN / FORCALQUIER en U17 12/05/2022 (PV N°32)

RETOUR DE LA CSR

➡ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour.

- Dossier n° 107: SISTERON / GAP FOOT 05 en U15 D1 du 27/03/2022 (PV N°27)
- Dossier n° 111: L'ARGENTIÈRE / CANTON RIEZOIS en COUPE U19 du 09/04/2022 (PV N°25)
- Dossier n° 114 : EP MANOSQUE / VEYNES SERRES en COUPE U19 du 06/04/2022 (PV N°26)
- Dossier n° 120 : GAP FOOT / L'ARGENTIÈRE en U15 D1 du 10/04/2022 (PV N°27)
- Dossier n° 139 : L'ARGENTIÈRE / ASVG en U15 D1 du 22/05/2022 (PV N°31)

INFORMATIONS TRANSMISES À LA CSR





DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL SAISON 2021/2022

INCIDENTS DU WEEK END

CATÉGORIE	POULE	N° MATCH	JOURNÉE	MATCH	INCIDENT
U15	D2 NORD	24354585	9	ASA 2 / VEYNES	LE CLUB DE VEYNES NE S'EST PAS DÉPLACÉ SANS AVERTIR.
U17	D1	24354806	12	VINON / GAP	LE CLUB DE GAP NE S'EST PAS DÉPLACÉ EN RAISON D'UN MANQUE D'EFFECTIF. MAIL ENVOYÉ AU DISTRICT ET AU CLUB ADVERSE POUR AVERTIR.
U17	D2	24374324	12	GAP / ST CRÉPIN	PAS DE FMI TRANSMISE - SCORE 2/0
U17	D2	24374323	12	VIVO / OBSC	LE CLUB DE OBSC NE S'EST PAS DÉPLACÉ EN RAISON D'UN MANQUE D'EFFECTIF. MAIL ENVOYÉ AU DISTRICT ET AU CLUB ADVERSE POUR AVERTIR.

INFORMATIONS TRANSMISES À LA CDA

Merci de prendre note des modifications apportées aux calendriers des championnats de jeunes.

LE PRÉSIDENT

C.BELLARD

